



Syndicat National Unitaire
des **INSTITUTEURS, PROFESSEURS des ECOLES** et **PEGC**
Section des Alpes de Haute Provence

Appt 202, les Hauts de Clubières, 04600 Saint-Auban
04 92 62 64 72 fax : 04 92 32 56 33
snu04@snuipp.fr



Direction et fonctionnement de l'École

REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !

7 mai 2019
Maison des associations
Les Mées



ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE ÉCOLE



CHANGEONS L'ÉCOLE !





Programme de la journée



08h30 : Accueil

09h00 : Présentation de la problématique

09h15 : Quelles demandes ?

09h45 : Lancement des débats et ateliers

Retour sur les États Généraux. Le point sur la situation actuelle. Quelles spécificités pour le milieu rural ?

12h : Pause repas

13h30 : Reprise des débats

- Réponses aux demandes formulées le matin si absentes des débats
- Actions
- Direction : boîte à outils

16h00 : Clôture du stage

- Synthèse des débats

NOTRE PRIORITÉ : LES ÉLÈVES, L'ÉQUIPE, L'ÉCOLE

SANS AIDE ADMINISTRATIVE : RAPPELEZ PLUS TARD



Les velléités ministérielles sur la création d'un statut de directeur d'école s'inscrivent dans la lignée des préconisations de nombreux rapports publiés récemment

***OCDE** (Regards sur l'éducation 2018) : « Le champ d'action laissé aux directeurs d'école primaire est particulièrement restreint en France, non seulement par rapport aux autres pays de l'OCDE, mais aussi par comparaison avec les directeurs de collège. Il sera impératif de conforter le statut et le rôle des directeurs d'école ...»

***Cour des comptes** (Rapport 2017) : « Dans le premier degré, associer les directeurs d'école à l'évaluation des enseignants par l'IEN ; donner aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement la responsabilité, dans certaines limites, de moduler la répartition annuelle des heures de service devant la classe en fonction des postes occupés et des besoins des élèves ».

***Rapport IGAENR** (sur l'école rurale 2018) : « Adapter les conditions d'exercice des corps d'encadrement (IEN, principaux de collèges) en zone rurale et adapter le statut des directeurs d'écoles dans les territoires de faible densité ». Ce rapport préconise des rapprochements écoles-collèges pour les « territoires ruraux éloignés » créant des écoles du socle.

***Rapport parlementaire Bazin-Rilhac** (2018) : La fonction de directeur d'école « s'apparente à un emploi supplémentaire, qui ne génère pas d'avancement de grade mais seulement une bonification indiciaire. » Le rapport suggère que le collège soit « à la tête d'un réseau rassemblant les écoles du secteur, les directeurs de ces écoles étant les directeurs adjoints du principal ». Parallèlement, il propose de supprimer les écoles maternelles et élémentaires pour ne garder que des écoles primaires.

Quelle direction pour l'école ? Les États généraux du SNUipp-FSU

Au moment où les réformes territoriales impactent l'organisation de l'école, la question de la direction reste un enjeu fort. Le dossier est ouvert une nouvelle fois. Les revendications des directeurs et directrices sont nombreuses tant leurs conditions d'exercice se sont dégradées : d'abord du temps et une aide administrative pérenne pour pouvoir se consacrer au cœur de leur métier mais aussi des moyens pour mener à bien leur mission. C'est sur cette base que le SNUipp-FSU intervient lors des discussions au ministère. Si les avancées de ces dernières années sont loin d'avoir répondu aux besoins face à une charge de travail et des responsabilités toujours croissantes, la fin de l'aide administrative à la rentrée 2017 constitue une régression inacceptable.

Les états généraux que le SNUipp-FSU a tenus dans la plupart des départements au printemps 2018 ont permis de faire le point. Sur la base de ces remontées, des états généraux nationaux sont programmés le jeudi 27 septembre 2018 à Paris. Ils vont permettre d'échanger, de rendre visible la situation des directeurs et directrices, et de faire entendre leurs exigences.

De la reconnaissance !

Les directrices et directeurs réunis lors des états généraux dans les départements sont unanimes. Leur souhait est d'être reconnus, mais aussi de se reconnaître dans le métier. La fonction de direction d'école est devenue au fil du temps chronophage et complexe. Directrices et directeurs témoignent parfois d'une telle multiplicité et lourdeur des tâches qu'elles peuvent engendrer de la souffrance ou une perte de sens du métier. Elles et ils sont obligés de s'adapter, de prioriser leur travail en fonction des demandes, des urgences. Pas étonnant alors qu'ils revendiquent une reconnaissance de l'institution par plus d'autonomie dans la gestion de leurs réunions, des tâches administratives.

Revalorisé·e·s !

La reconnaissance passe également par l'augmentation de la bonification indiciaire en lien avec une augmentation générale des salaires des PE au regard des missions qui leur sont confiées et des responsabilités qui leur incombent.

Du temps et des aides administratives !

Sortir de l'isolement, faire vivre l'équipe, l'animer, rencontrer les familles, donner du sens au travail collectif. Bref, revenir aux fondamentaux de la direction d'école. Tous ces éléments passent après les demandes de l'institution, des différents partenaires. Ils demandent plus de temps de décharge afin de leur permettre de gérer au mieux leurs missions. Et si des emplois pérennes d'aide à la direction étaient créés, avec une formation préalable, les directrices et directeurs pourraient se concentrer sur des missions relationnelles, de gestion d'équipe, qui leur tiennent à cœur.

MISSION: POSSIBLE

Un statut, une mauvaise réponse.

Même s'ils estiment ne pas être des enseignants comme les autres, les directeurs rencontrés dans le cadre des états généraux estiment largement que le statut, lié à l'autonomie des établissements n'est pas la solution pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent. À l'inverse, ce statut renforcerait leur isolement, alourdissant encore leurs missions, leur donnant des responsabilités qu'ils n'auraient pas les moyens de véritablement exercer. Qui dit statut dit également renforcement des relations managériales alors qu'ils veulent s'appuyer sur le collectif du conseil des maîtres qui est à leurs yeux très protecteur. Le statut imposerait aux directrices et directeurs une mobilité qui va à l'encontre du besoin de stabilité du personnel dans les écoles.

La formation, un véritable écueil !

Sortis de la formation à la prise de fonction, si elle a pu avoir lieu dans sa totalité, les directeurs n'ont plus l'occasion de se former, même dans le domaine numérique où les outils informatiques sont en constante évolution. Quant à la conduite et la gestion des réunions, des synthèses éducatives, de l'équipe, des personnels travaillant au sein de l'école, il leur faut faire avec leur expérience personnelle ou celle acquise au fur et à mesure sur le terrain. Les directrices et directeurs demandent à être formés régulièrement et ce, sur leur temps de travail.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE NOTRE ÉCOLE



Les fonctions de la direction d'école

Les directrices et les directeurs veillent à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire et au respect de la réglementation qui leur est applicable.

[Le référentiel métier des directeurs d'école paru au BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014](#) définit leurs missions autour de trois axes.

RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

Animation, impulsion et pilotage

- Il ou elle assure la coordination entre les enseignants de l'école. Il ou elle préside le conseil des maîtres et veille à la tenue des conseils de cycle. Il ou elle veille à la bonne intégration des stagiaires et des étudiants de l'Espé.
- Il ou elle veille à la diffusion des programmes et instructions officielles et s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux élèves à besoins particuliers. Il ou elle impulse les liaisons nécessaires à la continuité des apprentissages et encourage les innovations pédagogiques.
- Il ou elle coordonne l'élaboration du projet d'école et veille à sa mise en œuvre. Il ou elle sensibilise l'équipe à la qualité du climat scolaire.

RELATIONS AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Relations avec la commune, relations avec les parents d'élèves, participation à la protection de l'enfance

- Le directeur représente l'institution scolaire auprès de la commune. Il doit favoriser la complémentarité entre le projet d'école et les activités périscolaires.
- Il organise les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école et favorise l'implication des familles dans l'école.
- Il contribue à la protection des enfants en lien avec les services compétents.

RESPONSABILITÉS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Admission, accueil et surveillance des élèves, présidence du conseil d'école, règlement intérieur de l'école, répartition des moyens et organisation des services, sécurité de l'école

- Le directeur procède à l'admission des élèves et organise l'accueil et la surveillance des élèves.
- Il réunit et préside le conseil d'école.
- Il organise l'élaboration du règlement intérieur et veille à son respect.
- Il répartit les moyens et les crédits.
- Il répartit les élèves en classe et arrête le service des enseignants après consultation du conseil des maîtres.
- Il organise le service et contrôle l'activité des personnels territoriaux. Il veille à ce que les agents en contrat aidés bénéficient de l'aide d'un tuteur pendant leur formation.
- Il organise la sécurité au sein de l'école (sécurité incendie, prévention des risques majeurs, PPMS, tenue du registre de sécurité, organisation d'exercices de sécurité ...)

NOTRE PRIORITÉ : LES ÉLÈVES, L'ÉQUIPE, L'ÉCOLE

SANS AIDE ADMINISTRATIVE : RAPPELÉ PLUS TARD



Lors du groupe de travail ministériel du 8 avril 2019, le SNUipp-FSU a rappelé sa demande d'abandon de la loi et des EPLESF et EPLEI et a réaffirmé la nécessité d'inscrire des mesures rapides dans un cadre national : augmentation significative du temps de décharge pour toutes les directions d'écoles avec une prise en compte des situations spécifiques, aide au fonctionnement de l'école avec des emplois pérennes et statutaires.

Le SNUipp-FSU a aussi marqué son opposition à toute forme d'évolution vers un statut pour les directrices et directeurs et rappelé que l'augmentation des rémunérations devait s'inscrire dans une revalorisation globale des salaires pour l'ensemble des enseignant·e·s.

En conclusion de ce GT, 3 axes de travail ont été retenus par le DGRH sans plus de précision :

- les décharges et l'indemnitaire ;
- le soutien administratif ;
- le statut de l'école.